

## DÉLIBÉRATION N° 20190002 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/01/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 43) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 58) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Pascale OFFREY a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ;  
M. Michel FAURE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 58) ;  
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

#### ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 43).

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**JEUNESSE - PARTICIPATION AUX TROPHÉES JEUNES ESPOIRS - PARTENARIAT  
AVEC LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190205-dl20190002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019  
Affichage : 12/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**M. Axel DUGUA** expose ce qui suit :

La Caisse Locale du Crédit Agricole organise depuis 2010 des « Trophées Jeunes Espoirs », visant à valoriser des jeunes âgés de 14 à 30 ans présentant un parcours remarquable, ou ayant fait preuve d'un talent particulier, dans les 4 domaines suivants :

- Sport
- Culture
- Action citoyenne/étude et apprentissage (ouvert aux jeunes de 14 à 26 ans)
- Entrepreneuriat (ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans).

Les jeunes sont invités à constituer un dossier de candidature dans la catégorie leur correspondant. Un jury, constitué de membres de la Caisse Locale du Crédit Agricole et des partenaires de l'opération, examine les dossiers, et détermine un lauréat pour chacune des catégories.

Les jeunes ainsi distingués bénéficient d'une récompense (ordinateur portable, aide au permis de conduire, bons d'achat...) d'une valeur de 1 000 €.

Les trophées sont officiellement remis à l'occasion d'une cérémonie publique, à laquelle sont conviés les récipiendaires des trophées, les membres de la Caisse Locale du Crédit Agricole et les différents partenaires de l'événement.

Parce qu'ils contribuent à donner une image positive de la jeunesse, ces trophées ont bénéficié dès leur mise en place du soutien de la ville de Saint-Chamond, à travers :

- une contribution financière de 500 € pour la dotation du trophée « Action citoyenne/étude et apprentissage »,
- la mobilisation du service jeunesse pour la diffusion des dossiers de candidature auprès de ses publics, et l'accompagnement des jeunes dans la constitution de leur dossier,
- la mise à disposition gracieuse de la salle Aristide Briand.

La ville souhaite formaliser son soutien à cette initiative pour l'édition 2019, à travers la conclusion d'une convention de partenariat. Celle-ci récapitule les engagements réciproques de la ville et de la Caisse Locale du Crédit Agricole jusqu'à la cérémonie de remise des prix, prévue le mardi 12 mars 2019. Elle acte notamment la mise à disposition à titre gracieux de la salle Aristide Briand par la ville pour cette occasion. Pour information, la valorisation de cette mise à disposition correspond à un montant de 1 225 € (950 € pour la location de la salle et 275 € pour la régie son et lumière).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

4 contre M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Aimée MURASZKO

3 abstentions Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Stéphane VALETTE

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** la mise à disposition à titre gracieux de la salle Aristide Briand et l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 500 € à la Caisse Locale du Crédit Agricole, au titre de la participation financière de la ville au trophée « Action citoyenne/étude et apprentissage »,

- **d'autoriser** le versement de cette contribution financière,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la ville et la Caisse Locale du Crédit Agricole,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 65, article 6574.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/02/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD